

# BULLETIN D'INFORMATION

## Printemps-Eté 2023



Une version plus étayée est disponible sur l'application [www.intramuros.org/dampniat](http://www.intramuros.org/dampniat) et sur le site [www.dampniat.com](http://www.dampniat.com)

**NB:** Toutes les délibérations des conseils municipaux sont consultables dans leur intégralité sur le site de notre commune en cliquant sur chacune d'elles ci-après ou via le lien → [CM 2022](#)

### **Décisions du conseil municipal du 15 février 2023**

[Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022: A l'unanimité](#)

#### **DELIBERATIONS:**

**Délibération 2023-01 :** [Frais de scolarité 2021-2022 pour Malemort](#)

Décompte des frais de scolarité d'enfants de Dampniat scolarisés sur sa commune au cours de l'année 2021-2022, d'un montant de 16 732,83 €, pour 11,5 enfants en maternelle et 2,5 enfants en primaire.

**Délibération 2023-02 :** [Demande d'aide financière de la commune de Beynat pour classe de neige](#)

Un élève de l'école de Beynat domicilié sur notre commune a bénéficié d'un séjour classe de neige au centre ODCV de Chamonix. Monsieur le maire de Beynat nous demande une participation financière d'un montant de 208,20 €.

**Délibération 2023-03 :** [Demande d'aide financière du collège de Beynat](#)

Un élève de l'école de Beynat domicilié sur notre commune va bénéficier d'un voyage scolaire et linguistique à Barcelone du 24 au 29 avril 2023. Monsieur le principal du collège de Beynat nous demande une participation financière pour cet élève sans pour autant en préciser le montant sachant que cout par élève est de 400 €. Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 30% soit 120,00 €.

**Délibération 2023-04 :** [Révision des loyers 2023 du presbytère](#)

Logement A Loyer :  $335,06 \times 3,60 \% = 347,12 \text{ € / mois}$  Montant des charges :  $71,05 \times 3,60 \% = 73,60 \text{ € / mois}$   
Logement B Loyer :  $335,06 \times 3,60 \% = 347,12 \text{ € / mois}$  Montant des charges :  $115,31 \text{ €} \times 3,60 \% = 119,46 \text{ € / mois}$

**Délibération 2023-05 :** [Programme de voirie communale 2023](#)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 91 054,48 € HT soit 109 265,38€ TTC. Le projet de plan de financement de l'opération pour l'Etat, le Fonds de Solidarité Territoriale et le conseil départemental s'établit comme suit : FST (30% + bonus) soit 16 660,00 € ; DETR (35 %) soit 31 869,07 € ; Conseil départemental : 10 000 € ;  
Montant total des aides : 58 529,07 € ; Commune : 32 525,41 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter des aides : - de l'Etat pour un montant de 31 869,07 € - de l'Agglo de Brive pour un montant de 16 660,00 €. - du Conseil Départemental de 10 000 €.

**Délibération 2023-06 :** [Reliure des registres d'Etat civil 2023](#)

Après plusieurs consultations et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la Reliure du Limousin, avenue du Tour de Loyre 19360 Malemort, pour un montant de 411,45 € TTC.

**Délibération 2023-07 :** [RODP \(Redevance d'Occupation du Domaine Public\) Orange 2022-2023](#)

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : - 55,02€ pour 2021 et 56,85€ pour 2022 par kilomètre et par artère en aérien ; - 41,26€ pour 2021 et 42,64€ pour 2022 par kilomètre et par artère en souterrain ; - 27,51€ pour 2021 et 28,43€ pour 2022 par m2 au sol pour les installations, Soit un Montant 2021 de 1588 € et un montant 2022 de 1641 €. Sollicite Orange pour le versement de ses redevances des années 2021 et 2022 au titre de l'année 2023 pour un montant de 3 229 €.

**Délibération 2023-08 :** [Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement](#)

Il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget suivant dans les limites indiquées ci-après : Vote BP 2022 -21- 146 000€ - 25 % - 36 500 €  
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 = 206 600 €

**Délibération 2023-09 : [Renouvellement adhésion au CAUE](#)**

Il est proposé au conseil de renouveler notre adhésion et de s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant 2023 fixé à 180 €.

**Délibération 2023-10 : [Participation financière mission locale 2023](#)**

Le maire précise que la base de la cotisation repose sur la population légale en vigueur au 1er janvier 2023 soit 715 habitants avec une cotisation de 0,85 €. Le montant pour l'année 2023 s'élève à 607,75 €.

**Décisions du conseil municipal du 28 mars 2023**

**[Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023 : A l'unanimité](#)****DELIBERATIONS:****Délibération 2023-11 : [Attribution du marché huisseries du bâtiment de l'ex poste](#)**

Le maire propose de retenir l'offre PVC de MDB La Croix Rouge - 19330 FAVARS, pour un montant de 12 456,74 € HT soit 13 141€ TTC et de solliciter une aide du département dans le cadre du contrat de contractualisation 2023-2025.

**Délibération 2023-12 : [Attribution marché entretien éclairage public](#)**

Après examen des offres et retours, il est proposé de retenir l'entreprise Equans pour le marché d'entretien de l'éclairage public à compter du 1er avril 2023 et pour une durée de 3 ans.

**Délibération 2023-13 : [Choix de l'entreprise pour enduits voirie communale et rurale 2023](#)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de TP POUZOL, ZA RN 89 – 19190 Aubazine, pour : - Lot 1 : 81 738,35 € HT soit 98 086,02 € TTC - Lot 2 : 3 535,40 € HT soit 4 242,48 € TTC et de solliciter les aides de l'Etat, du Département et de l'agglo de Brive.

**Délibération 2023-14 : [Vote du compte administratif 2022 du CCAS](#)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		4 149,74	3 000,00		3 000,00	4 149,74
Opérations de l'exercice	5 344,74			3 000,00	5 344,74	3 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>5 344,74</b>	<b>4 149,74</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>8 344,74</b>	<b>7 149,74</b>
Résultats de clôture	1 195,00				1 195,00	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 344,74</b>	<b>4 149,74</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>8 344,74</b>	<b>7 149,74</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 195,00</b>				<b>1 195,00</b>	

**Délibération 2023-15 : [Approbation du compte de gestion 2022 du CCAS](#)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 2023-16 : [Affectation des résultats 2022 du CCAS](#)**

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>-1 195,00</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 5 344.74)	-5 344,74
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	4 149,74
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>0,00</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 000.00 - 0.00)	3 000,00
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-3 000,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>0,00</b>
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	1 195,00

**Délibération 2023-17 : [Vote du compte administratif 2023 mairie](#)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		579 675,90		77 544,96		657 220,86
Opérations de l'exercice	474 985,05	622 925,18	237 744,25	135 299,97	712 729,30	758 225,15
<b>TOTAUX</b>	<b>474 985,05</b>	<b>1 202 601,08</b>	<b>237 744,25</b>	<b>212 844,93</b>	<b>712 729,30</b>	<b>1 415 446,01</b>
Résultats de clôture		727 616,03		24 899,32		702 716,71
Restes à réaliser			52 415,14	76 303,00	52 415,14	76 303,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>474 985,05</b>	<b>1 202 601,08</b>	<b>290 159,39</b>	<b>289 147,93</b>	<b>765 144,44</b>	<b>1 491 749,01</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>727 616,03</b>	<b>1 011,46</b>			<b>726 604,57</b>

**Délibération 2023-18 : [Approbation du compte de gestion 2022 de la commune](#)**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 2023-19 : [Affectation des résultats 2022 mairie](#)**

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>727 616,03</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (622 925,18 - 474 985,05)	147 940,13
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	579 675,90
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-24 899,32</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (135 299,97 - 237 744,25)	-102 444,28
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	77 544,96
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (76 303,00 - 52 415,14)	23 887,86
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-1 011,46</b>
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 011,46
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	725 409,57
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
Report déficitaire en fonctionnement CCAS (FD 002)	1195,00

**Délibération 2023-20 : [Vote du compte administratif 2022 du lotissement](#)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			216 806,19		216 806,19	
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>			<b>216 806,19</b>		<b>216 806,19</b>	
Résultats de clôture			216 806,19		216 806,19	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>216 806,19</b>		<b>216 806,19</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>216 806,19</b>		<b>216 806,19</b>	

**Délibération 2023-21 : [Approbation du compte de gestion 2022 du lotissement](#)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 2023-22 : [Affectation de résultats 2022 du lotissement](#)**

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>0,00</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-216 806,19</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-216 806,19
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-216 806,19</b>
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

## Délibération 2023-23 : Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'attribution de subventions pour un montant de **8 476.890 €** inscrit à l'article 6574 du BP 2023 et réparti comme ci-dessous :

<b>Assoc. communales</b>		<b>subventions extra communales</b>	
Anciens Combattants	310,00 €	117 ADIL	40,00 €
Amicale Laïque	750,00 €	130 Ass. dép. Anc. Combat.	31,00 €
Sub except. ALD	300,00 €	136 Biblio dep prêt	31,00 €
ASD	2 000,00 €	129 F. O. L.	20,00 €
Sub except. ASD	500,00 €	125 Instance géronto	424,80 €
Boule Dampniacoise	450,00 €	133 S. P. A.	20,00 €
Chasse	310,00 €	142 U. S. E. P.	20,00 €
Comité des Fêtes	750,00 €	124 Pupilles Enseig. Public	20,00 €
Parents d'élèves	310,00 €	120 ADAPEI	20,00 €
Restons Jeunes	550,00 €	135 APICEMH	20,00 €
Sub exceptionnelle	450,00 €	134 ODCV	50,00 €
Z'Ex	50,00 €	128 Banque alimentaire	50,00 €
Ecole Dampniat	500,00 €	126 Restaurant du coeur	50,00 €
Sub excep aux assoc	200,00 €	140 A S P	50,00 €
<b>Total</b>	<b>7 430,00 €</b>	158 Croix Blanche	50,00 €
		826 Femmes elues correze	20,00 €
		880 APAJH	20,00 €
		878 APF	20,00 €
		877 SOS Violences Conjugales	20,00 €
		879 La Ligue contre le cancer	20,00 €
		900 CDAD	50,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 046,80 €</b>

## Délibération 2023-24 : Vote des taux de taxes 2023

Foncier bâti : 45,85% - Foncier non bâti : 81% - Taxe d'habitation : 9,82%

## Délibération 2023-25 : Vote du budget prévisionnel 2023 de la commune

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Pierre Bernardie, maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune ci-dessous.

		Dépenses		BP 2023	Recettes		BP 2023
F o n c t i o n n e m e n t		Charges à caractère général 011		653 681,08	Atténuation charges 013		35 000,00
		Charges de personnel 012		276 300,00	Dont remboursement personnel 6419		35 000,00
		Atténuation de produits 014		3 000,00	Produits des services 70		30 250,00
		Autres charges gestion courante 65		116 178,80	Impôts et taxes 73		420 245,27
		Charges financières 66		2 000,00	Dotations subventions FCTVA 74		86 474,41
		Charges exceptionnelles 67		44 473,19	Autres produits 75		8 000,00
		Dotation aux provisions 68		1 500,00	Produits financiers 76		0,00
		Dépenses imprévues 022		25 000,00	Produits exceptionnels 77		0,00
		Opé ordre transfert entre sections 042		4 032,00	Opé ordre transfert entre sections 042		0,00
		<b>Virement à la section d'inv 023</b>		<b>222 457,49 €</b>	Reprises sur provisions 78		43 243,31
	<b>Déficit de fonct 002</b>		<b>0,00</b>	<b>Excédent de fonct 002</b>		<b>725 409,57</b>	
	<b>CUMUL DEPENSES</b>		<b>1 348 622,56</b>	<b>CUMUL RECETTES</b>		<b>1 348 622,56</b>	
I n v e s t i s s e m e n t		Dépenses	RAR	BP 2023	Recettes	RAR	BP 2023
		Remboursement d'emprunts 1641		0,00	Dotations (FCTVA TLE) 10		15 516,89
		Remboursement dépôt caution 165		2 000,00	Subventions DETR CD FST CR 13	76 303,00	19 900,00
		Immob incorporelles 20	6 413,34	43 000,00	Emprunts 16		0,00
		Immob corporelles 21	46 001,80	191 906,38			0,00
		Immob en cours 23		0,00	Integration frais d'études 2602		3 794,00
		Opé ordre transfert entre sections 040		0,00	Opé ordre transfert entre sections 040		238,00
		Integration frais d'études 21351 (041)		0,00	produit cession immobilisation 024		0,00
		274 (ex CCAS)		10 000,00	<b>Affectation du résultat 1068</b>		<b>1 011,46</b>
		Dépenses imprévues 020		15 000,00	<b>Virement de la section fonct 021</b>		<b>222 457,49</b>
		<b>Déficit inv reporté 001</b>		<b>24 899,32</b>	<b>Excédent inv reporté 001</b>		<b>0,00</b>
		<b>CUMUL DEPENSES</b>	<b>52 415,14</b>	<b>286 805,70</b>	<b>CUMUL RECETTES</b>	<b>76 303,00</b>	<b>262 917,84</b>
		<b>RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES</b>		<b>339 220,84</b>	<b>RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES</b>		<b>339 220,84</b>

**Délibération 2023-26 : [Vote du budget prévisionnel 2023 du lotissement](#)**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-Pierre Bernardie, maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du lotissement ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					RECETTES				
DEPENSES					RECETTES				
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	contrôle	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD,...		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	173 333,00
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt	0,00	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (C 335)	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais		71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)	0,00
6045	011	études			774		subvention exceptionnelle	subvention budget principal	43 473,19
			<b>s/total (coût de production)</b>	<b>0,00</b>	796	043	transfert de charges	intérêts d'emprunts	0,00
6521	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)	216 806,19					
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)	216 806,19					
002	002	résultat reporté	déficit						
			<b>TOTAL</b>	<b>216 806,19</b>				<b>TOTAL</b>	<b>216 806,19</b>
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital	0,00	1641		emprunt		
					1687		Avance de la commune		
3351	040	travaux en cours	terrains )						
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv ) par		3355	040	reprise stock initial		
3355	040	travaux en cours	travaux ) C 7133						
3355	040	travaux en cours	frais accessoires)						
3355	040	travaux en cours	frais financiers )		3555	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (D 71355)	216 806,19
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	-	33581	040	reprise stock initial		
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)						
001	001	résultat inv. reporté	déficit	216 806,19	021	021	virement de la SF		
			<b>TOTAL</b>	<b>216 806,19</b>				<b>TOTAL</b>	<b>216 806,19</b>

**Délibération 2023-27 : [Participation 2023 à la Fédération Départementale d'Electrification](#)**

Monsieur le maire propose la mise en recouvrement par les services fiscaux du montant des contributions fiscalisées pour l'année 2023, à savoir une somme de 1 575,72 €.

**Délibération 2023-28 : [Renouvellement d'adhésion à la fondation du patrimoine 2023](#)**

Monsieur le maire rappelle également que le montant de l'adhésion en 2022 était de 75 €. Il précise que le montant de l'adhésion 2023 est de 200€, soit une augmentation de 400%. Après délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, compte tenu de la forte augmentation de la cotisation, de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023.

**Délibération 2023-29 : [Renouvellement de l'adhésion au service mutualisé ADS \(Application du Droit des Sols\) de la CABB](#)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

**Délibération 2023-30 : [Aide aux frais de cantine pour les enfants non scolarisables à Dampniat \(PS et MS\)](#)**

Le conseil municipal, après délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une aide à la cantine pour les élèves non scolarisables à l'école de Dampniat à compter du 1er janvier 2023 et aux conditions ci-dessous : être propriétaire résidant de la commune ; être locataire résidant de la commune depuis 1 an jour pour jour à la date de la demande. Le montant de l'aide sera égal à la différence entre le cout actuel pour "hors commune" et le montant que vous auriez payé si vous étiez résidant à Malemort  
Calcul du tarif en fonction du quotient familial suivant le modèle en vigueur de la mairie de Malemort. L'aide sera effective à compter de la date de la demande sur présentation des factures au nom de l'enfant concerné et du dernier avis d'imposition. Cette aide sera attribuée aux élèves de petite et moyenne sections.

**Délibération 2023-31 : [Prix du repas de cantine scolaire pour le personnel](#)**

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 5,20 €, révisable en fonction des coûts et applicable au 1er avril 2023

**Délibération 2023-32 : [Adoption de la nomenclature m57, version simplifiée au 1er janvier 2024](#)**

Considérant que : La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, version simplifiée, à compter du 1er janvier 2024 , que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité - d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune.

**Délibération 2023-33 : [Participation au parrainage des collèges](#)**

Le conseil municipal décide de maintenir cette délibération et de ne pas attribuer de participation pour les élèves scolarisés au collège. Concernant les demandes d'aides d'élèves scolarisés en primaire, les demandes seront analysées au cas par cas.

**Décisions du conseil municipal du 23 mai 2023**

**[Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023](#)**

**DELIBERATIONS:**

**Délibération 2023-34 : [Complémentaire santé destinée aux administrés](#)**

Monsieur le maire donne la parole à la représentante de « Mutuaplus » pour présenter une offre promotionnelle "assurance santé pour votre commune", cette offre permet aux habitants de la commune de souscrire une complémentaire santé a des tarifs préférentiels. Après avoir entendu et délibérer à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'offre proposée. Voir pages suivantes

**Délibération 2023-35 : [Tarif cantine scolaire, garderie du matin et du soir 2023-2024](#)**

Repas enfants : 3.10 €. Garderie Scolaire soir : 1.50 €. La garderie du matin restant gratuite.

**Délibération 2023-36 : [Tarif repas cantine adulte 2023-2024](#)**

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 7 € révisable en fonction des coûts et applicable à l'année scolaire 2023-2024.

**Délibération 2023-37 : [Démarche pédagogique pour les enfants entrant en 6ème](#)**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, dans le cadre d'une démarche à caractère pédagogique, d'offrir un dictionnaire et un bon d'achat aux élèves de l'école primaire de Dampniat entrant en 6ème au collège. Cette démarche 2023 concerne 6 élèves pour un montant de 150 € TTC.

**Délibération 2023-38 : [Attribution marché de contrôle des poteaux incendie](#)**

L'entreprise Suez étant en charge de l'entretien du réseau d'eau, il paraît judicieux qu'il en assure les contrôles, le coût par poteau s'élève à 41,40€ HT soit 45,54€ TTC. Il est proposé à l'assemblée de faire réaliser ces contrôles en 2023 pour les montants ci-dessus par l'entreprise Suez.

**Délibération 2023-39 : [Contrat de solidarité communale 2023-2025](#)**

M. le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Contrat départemental - CSC – 2023-2025.

**Délibération 2023-40 : [Convention de groupement de commandes pour la production d'énergies renouvelables](#)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité d'approuver la convention entre la commune et le Conseil Départemental concernant le groupement de commandes pour la production d'énergies renouvelables.

**Délibération 2023-41 : [Modification du tableau des emplois](#)**

Le maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet. Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1er juillet 2023.

**Délibération 2023-42 : [RIFSEEP-V 2023](#)**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de RIFSEEP V2023 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

### Délibération 2023-43 : Recrutement d'agent

Le conseil municipal décide de renouveler le recrutement d'un agent non titulaire pour une période de 6 ans, renouvelable annuellement, à compter du 1er septembre 2023 sur une durée hebdomadaire de service de 6h25 par semaine. A la demande du maire, cet agent pourra effectuer un complément d'heure selon besoin, pour cela, il tiendra un état qui sera signé par les deux parties. Cet agent sera recruté sur un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### Délibération 2023-44 : Motion Mission locale

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la mission locale de l'arrondissement de Brive relative aux conséquences de la réforme France Travail sur les missions locales. Monsieur le maire, après lecture de la motion élaborée par la mission locale, propose au conseil municipal de délibérer sur cette dernière.

## POINT TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

### Réalisations 2023 :

#### Travaux voirie

**Voirie rurale :** Impasse des abeilles 3 535,40 € HT soit 4 242,48 € TTC

#### **Voirie communale**

Route de Lacoste, Route de Taurisson, Route de la Vaurie, Route de Roanne, Route des Clèdes : 98 086,02 € TTC

### Éclairage LED dans le bourg



La tranche 1 des travaux s'est concrétisée telle que chacun(e) a pu le constater notamment au niveau du bourg. Tranche 2 à venir.

### Restauration de four banal du Bouyssou



Un merci à toute l'équipe du CFPC !

Le four du Bouyssou a aujourd'hui une tout autre allure. S'il reste encore quelques petits travaux à réaliser avant sa mise en service, la municipalité adresse d'ores et déjà un grand merci à tous les habitants du Bouyssou pour leur bel accueil, leur aide quotidienne et leur compréhension.

**Vitraux de l'église :** Suite à un problème de santé de Jean-Marie Basset, maître verrier en charge de la restauration des vitraux de notre église, le programme va connaître un retard de plusieurs mois, retard dont s'excuse l'artisan qui sort tout juste d'une immobilisation totale à laquelle il a été contraint depuis le mois de mars.

**Travaux peinture menuiseries école & mairie :** Réalisés par BS Solutions

**Remplacement des menuiseries de l'ancienne poste** (local des infirmières) - septembre 2023

### Aménagement intérieur du complexe sportif et associatif



### Aménagement du parking de l'ancienne poste :



## Dampniat - Escapade médiévale

Dans le cadre de leur traditionnelle sortie culturelle de fin d'année, les élèves de l'école de Dampniat se sont récemment rendus aux Tours de Merle sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle.

Départ de l'école à 8h30 pour une arrivée sur site vers 10h00 : le voyage ensemble, c'est assurément de l'ambiance, et déjà du bonheur !

### Un programme adapté :

De 10h30 à 12h00 : visite guidée du site par groupe classe. Les enfants ont découvert l'histoire, l'architecture, les paysages et la vie médiévale aux Tours de Merle. Au cours de cette visite, ils ont fièrement revêtu un costume médiéval.

Repas de 12h00 à 13h30 (Pique-nique offert par la municipalité)

De 13h30-15h30 : ateliers héraldique et archéologique alternés pour les 2 classes. Après une présentation de l'art héraldique, de son utilité et des blasons des familles de Merle, chaque enfant a pu créer son propre blason (peinture, découpage, collage, dessin) puis est reparti avec.

### Un atelier de fouilles expérimental

Les élèves, équipés de truelles, ont ensuite cherché un élément caché dans le sable, autour d'un carroyage : une initiation à la fouille archéologique, théorique et pratique.

Puis vint l'heure du goûter et du voyage retour avec une arrivée aux alentours de 17h30, et tant de choses à raconter dans les chaumières.



Photo Mathieu Saunier

Les enseignants remercient chaleureusement les accompagnateurs : Jean-Pierre Bernardie, Annie Dacher, Françoise Pompier, Mélanie, Laëtitia, sans oublier l'APE qui a pris en charge le coût de la visite et les 2 ateliers, ainsi que la municipalité qui a financé quant à elle le transport.

Mathieu SAUNIER ET P BEYNET

## Dampniat - La fête dans toutes les têtes

La fête de l'école, c'est toujours un savant condensé d'excitation, d'émotions, d'appréhension, de tristesse et de joie ; c'est selon son âge et sa classe.

C'est le moment de l'année où l'on va s'exposer seul ou avec ses camarades, devant les familles venues pour l'occasion.

C'est aussi le moment pour plusieurs où l'on se rend compte de la vitesse inouïe à laquelle s'est déroulée la scolarité primaire ; cela vaut aussi bien pour les enfants que pour les parents.

A l'image des années passées à l'école, La fête elle aussi va passer très vite, trop vite, diront plusieurs enfants, et pourtant elle a été autant riche, variée que festive. Pour preuve les différents tableaux qui l'ont composée, dans une ambiance de salle des fêtes comble comme toujours pour l'occasion.

### Solennité et émotion pour les enfants

Tout a commencé par l'intervention du maire Jean-Pierre Bernardie et de Françoise Pompier, conseillère déléguée, aux côtés de l'équipe de la Croix Blanche sous la houlette de Marion et Yannick Dupuy.

Les 6 enfants de CM2 ont reçu des élus un dictionnaire d'Anglais et un bon d'achat dans une librairie briviste, avant que ne leur soit remis leur très mérité certificat PSCI (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) des mains des secouristes présents pour l'occasion.

### Saynètes, chants et émotion pour les familles

Second tableau de la fête tant attendu et travaillé assidûment plusieurs jours durant, celui où chacun aura à s'exposer, déclamer, donner la réplique et chanter.

Sous la conduite de leurs très dynamiques enseignants Philippe Guillout et Mathieu Saunier, tantôt ingénieurs du son ou maîtres de chant, tous les élèves sont montés sur scène, excités comme des puces et cherchant du regard où papa, maman, papi et mami



Une fin de spectacle, festive comme il se doit: le bonheur tout simplement.

Photo PB

pouvait bien se trouver dans la salle.

Même si l'auditoire leur était acquis à l'avance, les enfants se sont succédés sur scène par petits groupes, avec aisance et brio, lors de différentes saynètes toutes plus drôles les unes que les autres.

Puis vint le moment des chants, celui où l'attention de chacun tend à se relâcher alors que le maître s'évertue à la capter au mieux pour éviter les départs en cascades voire simplement oubliés !

Et oui, au-delà des petites imperfections d'usage, ce fut le plus touchant spectacle de chant auquel les adultes aient assisté depuis longtemps, c'est on ne peut plus classique mais tellement compréhensible.

### Le temps de la kermesse

Dès la fin du spectacle, après que furent unanimement et légitimement remerciés les enfants, les enseignants et parents de l'APE fortement mobilisés pour cette organisation

dantesque, les premiers bruits de cham-boule-tout et autres jeux ont retenti bien au-delà de la cour de l'école.

Entendez par là que les artistes d'il y a encore 5 minutes avaient un trop-plein d'énergie à revendre, à laisser pantois plus d'un parent et grand-parent.

### L'appétit vient en jouant

Puis, telle une troisième mi-temps, organisé de mains de maîtres par les parents de l'APE, le repas convivial qui suivit permit nombre d'échanges, autour de la fête certes, mais aussi des vacances à venir et bien plus encore. Sans dire que manger à la fête de l'école, ce n'est pas comme à la maison, cela n'empêche nullement de jouer en parallèle avec les copines et copains, et c'est tellement mieux ainsi!

Pierre BEYNET

## INFOS DIVERSES

### RAPPELS

#### Transports scolaires

Depuis le 1er juin, les inscriptions aux services de transport scolaire organisés par la l'agglomération de Brive sont ouvertes pour la rentrée 2023-2024. Vous pouvez effectuer l'inscription et le paiement directement en ligne sur la nouvelle plateforme :

[Libéo Scolaire – Agglo \(agglobrive.fr\)](http://libeo.scolaire-agglomeration-brive.fr)

#### Tarifs 2023-2024

#### Cantine et garderie

#### Garderie 2023-2024

gratuite les matins de 7h15 à 8h20

1,50€ (avec le goûter) les soirs de 16h20 à 18h50

#### Cantine 2023-2024

3,10 € par repas enfant.



#### Rentrée scolaire

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023







### Reprise du dossier PLU (Plan Local d'Urbanisme) en septembre 2023

Via les bulletins municipaux de 2017, 2018, 2019 et 2020 chacun(e) d'entre nous a déjà été informé(e) de la suspension de montage du dossier PLU afin de permettre aux propriétaires de terrains d'éviter les contraintes qu'imposera à tous ledit PLU.

Considérant que le temps imparti durant ces 3 années a été suffisant,

**LE DOSSIER PLU  
va être repris et instruit  
dès septembre 2023**

## A NOTER

### MUTUELLE PROPOSÉE AUX HABITANTS DE DAMPNIAT

Avec "MUTUAPLUS", bénéficiez d'une  
couverture santé collective à tarif préférentiel



Parler à un conseiller  
03 29 84 79 99

EN PARTENARIAT AVEC



LA MAIRIE DE DAMPNIAT

Prenez rendez-  
vous directement  
avec votre  
représentante  
locale

### VOS AVANTAGES

**ÉCONOMIE**  
Jusqu'à 40% moins cher qu'une  
mutuelle individuelle

**SOLIDAIRE**  
Des prix mini pour tous grâce  
aux fonds mutualisés

**CITOYENNE**  
Sans condition d'âge et quel  
que soit votre statut

**SOLIDAIRE**  
Uniquement pour les  
habitants de la commune

Rencontrez votre représentante  
locale de l'association

**Karen SAULE**

@ k.saule@mutuaplus.fr

06.77.93.52.62



La part locale de taxe foncière de Dampniat n'a pas augmenté cette année.

La cause de l'augmentation des impôts fonciers est due à l'augmentation de la base nationale :

En 2022 : 632 548 € --> En 2023 : 683 400 €  
soit une augmentation proche de 8 %.

## DEMANDES D'ALIENATIONS

Chacun(e) en a été informé(e) sur [www.dampniat.com](http://www.dampniat.com) via et dès la délibération en ligne n°2022-39 et a pu le lire récemment à l'affichage et sur la page d'accueil du site quant aux dates de permanence du commissaire enquêteur : [2022-39 Delib alienation et designation du commissaire enqueteur \(dampniat.com\)](http://2022-39_Delib_alienation_et_designation_du_commissaire_enqueteur_(dampniat.com)) ;

L'enquête publique mise en place du 30 mai au 13 juin n'a appelé aucune observation restrictive particulière.

## MOUVEMENT DE PERSONNEL : UN NOUVEAU VISAGE EN MAIRIE

**Fanny LAUREAU**, notre secrétaire de mairie va nous quitter le 26 juillet prochain pour un nouvel horizon géographique et professionnel. Ce bulletin est une première occasion de lui adresser les remerciements chaleureux et reconnaissants de l'ensemble de la municipalité et du personnel.

Elle sera remplacée par une malemortoise : **Lysiane DUMONT** à qui nous souhaitons la bienvenue en nos murs et sur notre commune.



La charte RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) régit depuis 2018 l'utilisation des données liées à chacun de nous.  
La mairie ne peut donc plus communiquer par mail à l'adresse de ses habitants.

Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore fait, nous vous engageons donc à télécharger sans tarder l'application INTRAMUROS qui, en parallèle à [www.dampniat.com](http://www.dampniat.com), sera l'un des seuls canaux d'information écrite entre nous.

**VIE ASSOCIATIVE ET AGENDA DES ACTIVITES ESTIVALES 2023**

S 15 juillet - 21h	ALD : 15 <sup>ème</sup> Concert aux Champs : Chants et musiques portugaises et brésiliennes Bourg de Dampniat, Maison de Faucal
J 20 juillet - 11h	Cérémonie commémorative mort du résistant Roger Chabrerie 11h : Stèle gare d'Aubazine (RD48) suivie d'un vin d'honneur en mairie
Mardi 25 juillet	<a href="http://letourfemmes.fr">Étape 3 - COLLONGES-LA-ROUGE &gt; MONTIGNAC-LASCAUX - Tour de France Femmes 2023 (letourfemmes.fr)</a>
V 11 et S 12 août	COMITE DES FÊTES : Fête votive : course le V 11 ; balade champêtre et repas le S 12 août
S 2 et D 3 septembre	CHASSE : Ball-trap - A confirmer
Mercredi 20 septembre	RESTONS JEUNES : Sortie "romantique" à Mazeyrolles (Dordogne). Report de la date de juin

**CONCERT AUX CHAMPS DAMPNIAT**  
Centre bourg, maison de Faucal

**MÚSICA EM PORTUGUÊS**  
Canção portuguesa e brasileira

**SAM 15 JUIL 2023 21 H**




Gonçalo Cordeiro Mariana Fabião

Réservations: [concert.aux.champs@gmail.com](mailto:concert.aux.champs@gmail.com) ou tél: 06.77.03.73.50  
Entrée: 15€, 5€, gratuit pour enfants de moins de 12 ans





**Rendez-vous le mardi 25 juillet**  
notamment en bord de D14,  
entre Lanteuil et la Gare d'Aubazine.





Département de la Corrèze  
Commune de Dampniat



Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**

# DICRIM



**Etabli d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs  
(DDRM)**

**de la Corrèze**

approuvé le 23 novembre 2022

Préfecture de la Corrèze

**Edition juin 2023** – A consulter, à connaître, à partager et à conserver

## LE MOT DU MAIRE

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**



A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

En parallèle à l'élaboration de ce document d'information, la commune a réactualisé son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'événement.

Le PCS est consultable en mairie.

Les 3 maîtres-mots en la circonstance sont :

- **la prévention** qui vise à diminuer autant que possible le risque,
- **la protection** qui prévoit l'organisation opérationnelle des secours en cas de catastrophe,
- **l'information** de chacun de nous qui avons été, sommes, ou serons potentiellement exposés aux risques.

Je vous invite à lire attentivement ce DICRIM, à le partager, et surtout à le conserver.

Jean-Pierre Bernardie  
Maire de Dampniat



### Cadre législatif :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

### Cadre réglementaire :

L'ensemble des dispositions réglementaires est codifié au code de l'Environnement aux articles R 125-9 à R125-14.

Le décret n°90-978 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.



### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

**Le risque majeur**, communément appelé **catastrophe**, a en outre, 3 caractéristiques essentielles :

- **sa brutalité** (exemple : la tempête de décembre 1999 qui a touché la France, la Corrèze et Dampniat,
- **son ampleur et sa gravité,**
- **sa fréquence**, très faible et inattendue

**NOUS SOMMES TOUS CONCERNES PAR 3 TYPES DE RISQUES MAJEURS**

- 1) LE RISQUE LIE A L'INONDATION & RUPTURE DU BARRAGE DE LA COUZE
- 2) LE RISQUE LIE A TOUTES CATASTROPHES NATURELLES DONT MOUVEMENTS DE TERRAIN :
  - glissements, éboulements,
  - retrait et gonflement des argiles,
  - tempêtes etc.
- 3) LE RISQUE RADON

**LE RISQUE MAJEUR est d'autant plus difficile à gérer :**

- qu'il est rare
- que sa gravité est hors du commun

**Il est donc essentiel pour chacun de nous :**

- 1- de l'appréhender au mieux de sa réalité
- 2- de le signaler au plus tôt en mairie
- 3- de se protéger et protéger les autres.

## LE SIGNALEMENT CONCERNE CHACUN(E) DE NOUS

Il est important de savoir qu'il n'y a pas de « petit signalement », de signalement de moindre importance.



Il nous faut éviter à tout prix les postures du type:

- "Je n'aurais jamais cru..."
- "Sur le moment, je n'ai pas pensé à avertir..."
- "Cela m'a bien paru étrange, mais bon, je n'ai pas réagi..."



**Il est donc important de prêter attention à tout ce qui nous entoure : les gens comme notre environnement.**

**POUR SIGNALER :**

Le téléphone demeure le moyen n°1 pour un signalement rapide et efficace

Tous les numéros utiles se trouvent en dernière page de ce document.

L'application INTRAMUROS est également un canal de signalement important.



L'application mobile IntraMuros est entièrement gratuite et sans publicité, disponible sur smartphones et tablettes Android ou iOS. Téléchargez l'application depuis le [Play Store](#), l'[App Store](#), ou en cliquant directement sur ce lien (depuis votre smartphone): <http://intramuros.page.link/bienvenue>

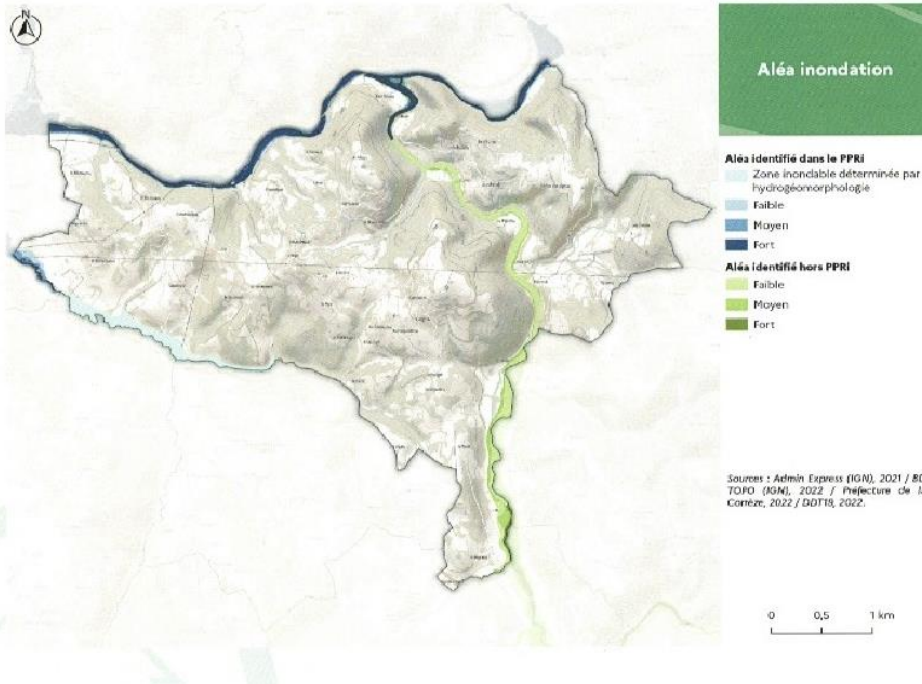
Votre smartphone Android ne possède pas l'application Play Store ? Téléchargez directement le fichier APK depuis [le lien](#) ci-dessous :

[IntraMuros APK pour Android Télécharger \(apkpure.com\)](#)



# LE RISQUE INONDATION

DDR



## AVANT

- Repérer une zone sécurisée au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)
- Installer des mesures de protection (batardeaux, occultations, etc.)
- Mettre hors d'eau les objets sensibles
- Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

## PENDANT

- Monter à pied dans une zone hors d'eau
- Ne pas descendre dans les souterrains
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Limiter les déplacements en véhicule
- Ne pas marcher ou s'engager dans les rues inondées

## APRÈS

- Vider le surplus d'eau
- Aérer et sécher la maison
- Utiliser des gants pour nettoyer
- Remettre en route les installations de chauffage dès que possible

## Que faire? A qui penser? Zoom sur la conduite à tenir!

La commune de Dampniat est concernée par 3 cours d'eau : la Corrèze, la Roanne et la Loyre

3 types d'inondation peuvent affecter notre commune :

- Risque fort** : une inondation en fond de vallées liée à la rupture du barrage de la Couze,
- Risque moyen** : des crues torrentielles dans ces 3 vallées provoquées par des pluies abondantes et brutales,
- Risque moyen** : des ruissellements dans les zones urbanisées.

**HAMEAUX CONCERNES** : Confolens, la Cave, le Moulin du Pré, le Bourret, le Sapinier, le Juge, la Borie Basse.

**Pierre Beynet, 1er adjoint**, et un responsable de votre secteur géographique\* vous tiendront informés des consignes à observer et de l'évolution de la situation.

► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**

► **Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie**

\* Secteur géographique : voir dernière page.



# Toutes catastrophes naturelles

## Tempêtes, orages violents, évènements climatiques graves et exceptionnels.

La commune de Dampniat n'est pas à l'abri du réchauffement climatique ni des catastrophes qui y sont liées peu ou prou.

Certains hivers peuvent être rudes, les étés sont de plus en plus souvent caniculaires, les éboulements, tempêtes et coups de vent dévastateurs relativement fréquents.

La canicule comme le grand froid peuvent avoir un impact sanitaire considérable. Il est donc primordial de bien s'en protéger. Certaines mesures doivent être mises en place surtout chez les personnes les plus à risque.



Météo France diffuse sur son site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) (en direction des autorités et du grand public) des cartes de vigilance, complétées par des bulletins de suivi en niveau orange et rouge.

Ces cartes sont relayées par l'ensemble des médias et le site Internet de la commune : [www.dampniat.com](http://www.dampniat.com)

## Que faire? A qui penser? Zoom sur la conduite à tenir!

. **Evitez les sorties et les activités sportives.**

. En cas de tempête ou de conditions hivernales hors normes, **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**, un dispositif de prise en charge sera prévu.

. **Ne téléphonez qu'en cas de nécessité absolue** pour ne pas encombrer les lignes nécessaires aux secours.

. **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes.** Visitez-les, aidez-les à se préserver du chaud comme du froid, invitez-les à votre domicile si vous pensez que cela leur apportera un mieux-être.

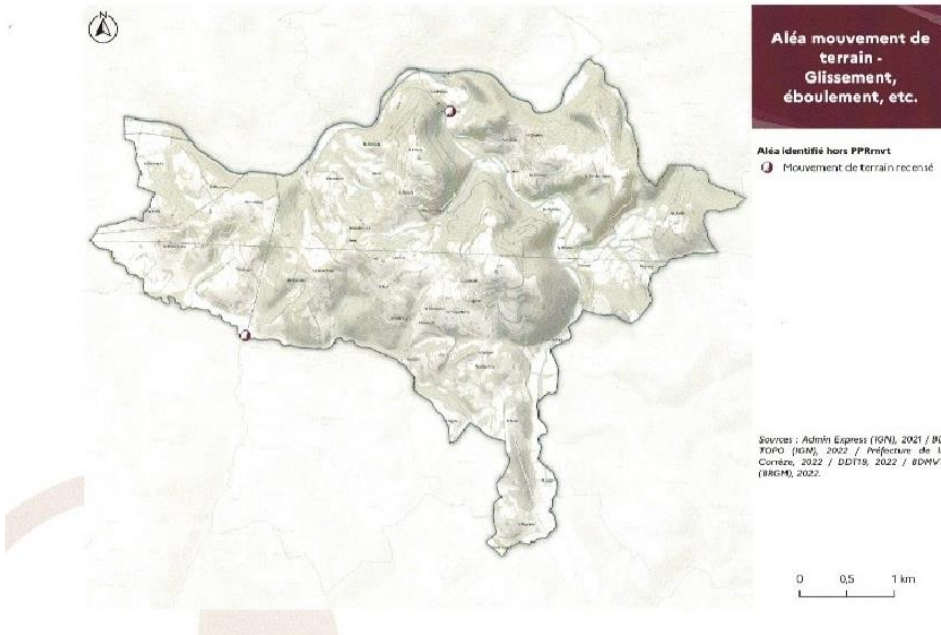
Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie.

**Pierre Beynet, 1er adjoint, et un responsable de votre secteur géographique\* vous tiendront informés des consignes à observer et de l'évolution de la situation.**

► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**

► **Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie**

\* Secteur géographique : voir dernière page.



## AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- fontis ;
- blocs en surplomb d'une falaise ;
- blocs désolidarisés d'une paroi ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

## PENDANT

**S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse**

**Ne pas revenir sur ses pas**

**Ne pas prendre l'ascenseur**

**À l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre, etc.)**

## APRÈS

**Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé**

**Empêcher l'accès au public**

## Que faire? A qui penser? Zoom sur la conduite à tenir!

La commune de Dampniat n'est pas à l'abri du réchauffement climatique ni des conséquences voire catastrophes qui y sont liées.

Certains hivers peuvent être rudes, les étés sont de plus en plus souvent caniculaires, les éboulements, tempêtes et coups de vent dévastateurs relativement fréquents.

La canicule comme le grand froid peuvent avoir des impacts considérables.



**Il est donc primordial de bien surveiller les moindres signes de mouvements de terrain tels qu'indiqués sur le tableau ci-dessus, ce, sur votre propriété comme dans votre environnement.**

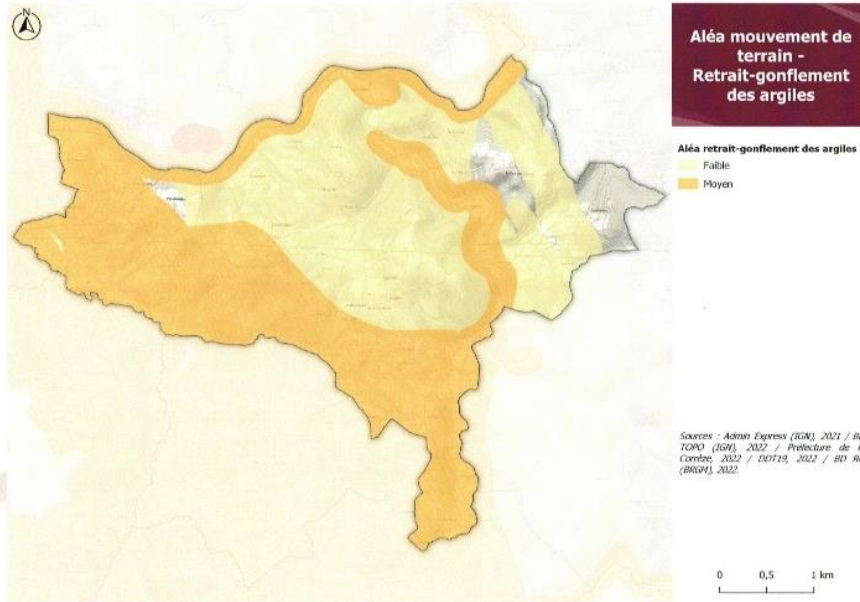
A tout moment de l'année,

► Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie ;

► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**

► Utilisez l'onglet "Signaler" de votre application Intramuros\*.





## AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

## PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

## APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public

## Que faire? A quoi penser? Zoom sur la conduite à tenir!

Comme indiqué sur cette carte (zones en orange), la commune de Dampniat présente des zones argileuses à-même d'entraîner des dégâts sur les bâtiments.

Il est donc primordial de bien surveiller les moindres signes de mouvements de terrain, de bien surveiller votre habitation (éventuelles fissures) et autres bâtiments que vous avez en propriété.

### ▼ Que faire pour être indemnisé en cas de sinistre ?



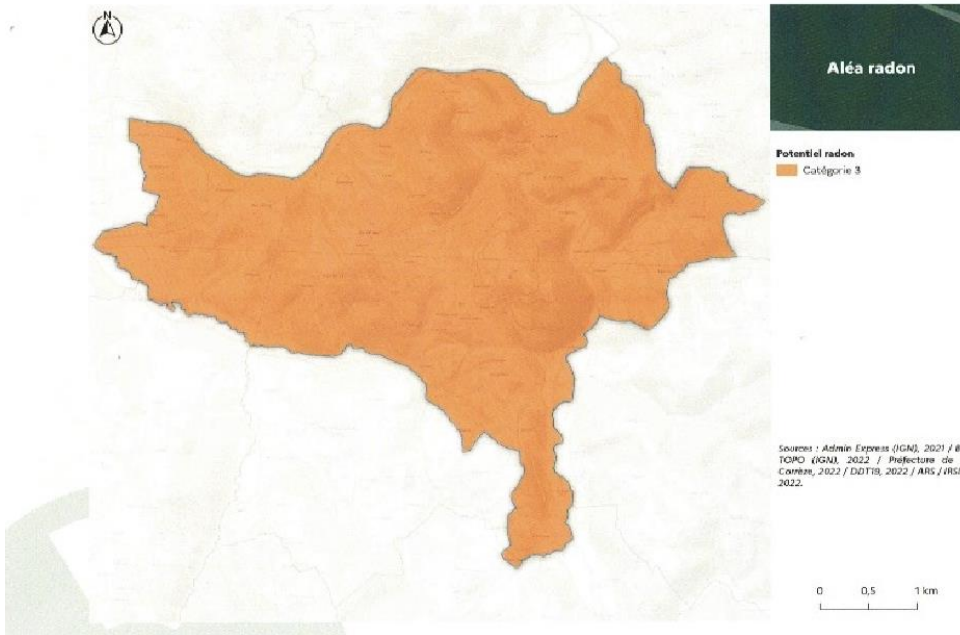
**Avant de contacter son assurance, la première chose à faire pour le sinistré est d'appeler la mairie.**

La préfecture explique : "Souvent, sur ce type de phénomène qui présente une certaine latence, les demandes communales arrivent bien après l'été, voire l'année suivante. Le délai pour qu'une commune fasse une demande de reconnaissance a été portée à 24 mois (au lieu de 18 auparavant) par la loi du 28 décembre 2021. Mais la démarche est bien entendu d'ores et déjà possible pour cette année".

Elle ajoute : "la réponse par la commission interministérielle à ce type de demande n'intervient que l'année suivante (donc pas avant 2024 pour les sinistres subis en 2023), sur la base d'un rapport Météo France annuel global et d'une cartographie des sols argileux établie par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)".

Si la commune du sinistré n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle par la commission interministérielle, l'indemnisation sera beaucoup plus difficile à obtenir.

**La mairie de Dampniat collectera les demandes, puis les transmettra en préfecture.**



## EMPÊCHER L'ENTRÉE DU RADON

S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs

Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace

Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent

Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1 000 Bq/m<sup>3</sup>

## ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant

Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois

**Dampniat appartient aux communes à potentiel radon de catégorie 3.**

Au moins sur une partie de sa superficie, notre commune présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (Massif Central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 10% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

**LE RADON, on ne le voit pas, on ne le sent pas, et pourtant, il est partout.**

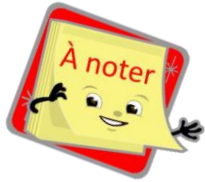
Pour en savoir plus ► [Le radon, un gaz dont il faut se méfier ? | Santé Magazine \(santemagazine.fr\)](#)

## Que faire? A quoi penser? Zoom sur la conduite à tenir!

Les "bonnes pratiques" consistent à :

- aérer chaque pièce par l'ouverture des fenêtres au moins 10 min par jour.
- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation et ne pas obturer les entrées et sorties d'air.
- veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur (QAI)

► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**



## LES NUMEROS UTILES

15	17	18	112	114
SAMU	Police ou gendarmerie	Sapeurs-pompiers	N° européen d'appel d'urgence	N° d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

05.55.25.70.21	Mairie de DAMPNIAT
06.19.69.62.16	Jean-Pierre Bernardie, maire
06.77.03.73.50	Pierre BEYNET, 1 <sup>er</sup> adjoint

## LES SITES A CONNAÎTRE ET CONSULTER

Site de la préfecture de la Corrèze	<a href="http://www.correze.gouv.fr">www.correze.gouv.fr</a>
Site du Gouvernement	<a href="http://www.gouvernement.fr/risques">www.gouvernement.fr/risques</a>
Site de Géorisques	<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Site de la commune de Dampniat	<a href="http://www.dampniat.com">www.dampniat.com</a>

## PENDANT ET APRES LA CRISE, INFORMEZ-VOUS VIA LES MEDIAS CI-DESSOUS

Radio : France bleu Limousin	Brive la Gaillarde : 100.9 FM
Télévision :	France 3 Nouvelle Aquitaine

## RESPONSABLES DE SECTEURS GEOGRAPHIQUES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2023 :

Pierre Beynet, 1<sup>er</sup> adjoint, et l'un des responsables de votre secteur géographique\* vous tiendront informés des consignes à observer, quelle que soit la situation et son évolution.

\* **secteur à l'ouest du bourg (ouest RD162)** : **Françoise Pompier**, Tél : 06.29.80.43.55  
Mélanie Méraud, Ludovic Pereira, Evelyne Raynal

\* **secteur à l'est du bourg (est RD 162)** : **Richard Godart**, Tél : 06.62.21.76.41  
Jean-Michel Margerit, Patrice Marty, Laurent Galland